VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.
Lors de la séance du 28 septembre 2026, avant le point n°1 inscrit à l'ordre du jour, le quorum n'était plus atteint. Ainsi, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DATE DE CONVOCATION :

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	07
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Kevin ZIELINSKI, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :
David QUERY qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Manysa ZIELINSKI qui a donné pouvoir à Kevin ZIELINSKI, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Mylène RIAD, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Maud TALLET qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Julie GOBERT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absent excusé non-représenté :

075/ OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) MARNE-LA-VALLÉE – GUSTAVE EIFFEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L2121-21 et L2121-33,

VU l'article L713-9 du Code de l'éducation,

VU le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261006-075_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSIDÉRANT que la ville de Champs-sur-Marne a un siège au Conseil de l'IUT Marne-la-Vallée – Gustave Eiffel au titre de personnalité extérieure,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représentant la ville de Champs-sur-Marne au Conseil de l'IUT Marne-la-Vallée – Gustave Eiffel,

CONSIDÉRANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

CONSIDÉRANT les propositions par les membres du Conseil municipal, après appel à candidatures,

VU les candidatures de

VU le résultat du scrutin

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE de procéder par scrutin public à la désignation du membre titulaire et du membre suppléant représentant la ville de Champs-sur-Marne pour siéger au sein du Conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) Marne-la-Vallée – Gustave Eiffel.

ARTICLE 2 : ÉLIT pour siéger au Conseil de l'IUT Marne-la-Vallée – Gustave Eiffel :

- En tant que membre titulaire : Marc MANYRI
- En tant que membre suppléant : Nicodème ADZRA

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le 08/10/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-sur-MARNE

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261006-075_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.
Lors de la séance du 28 septembre 2026, avant le point n°1 inscrit à l'ordre du jour, le quorum n'était plus atteint. Ainsi, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DATE DE CONVOCATION :

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	07
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Kevin ZIELINSKI, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :
David QUERY qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Manysa ZIELINSKI qui a donné pouvoir à Kevin ZIELINSKI, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Mylène RIAD, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Maud TALLET qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Julie GOBERT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absent excusé non-représenté :

076/ OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (SICPRH) AU TITRE D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39,

VU les statuts du Syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation pour les handicapés (SICPRH),

VU le rapport d'activité du Syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation pour les handicapés (SICPRH) concernant l'exercice 2025 au titre d'Établissement public de coopération

Certifié exécutoire
077-217700830-20261002-076_26-DE
Date de réception en préfecture : 03/10/2026

intercommunale (EPCI), téléchargé le 22 juillet 2026 par la Ville, sur le site Internet du Syndicat intercommunal du centre pour personnes handicapées de la région de Lagny,

CONSIDÉRANT que la ville de Champs-sur-Marne est membre du Syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation des handicapés (SICPRH),

CONSIDÉRANT que le président d'un EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement,

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mylène RIAD, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2025 du Syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés (SICPRH), au titre de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le 08/10/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-076_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.
Lors de la séance du 28 septembre 2026, avant le point n°1 inscrit à l'ordre du jour, le quorum n'était plus atteint. Ainsi, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DATE DE CONVOCATION :

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	07
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Kevin ZIELINSKI, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :
David QUERY qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Manysa ZIELINSKI qui a donné pouvoir à Kevin ZIELINSKI, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Mylène RIAD, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Maud TALLET qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Julie GOBERT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absent excusé non-représenté :

077/ OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CHAMPS-SUR-MARNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1 et L5211-17,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et suivants,

VU la délibération n°002 du Conseil d'administration du CCAS du 31 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre la Ville et le Centre d'action communal d'action sociale (CCAS) de Champs-sur-Marne,

Accusé de réception en préfecture
077-217700630-20261002-077_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

VU la délibération n°009 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 relative à la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre la Ville et le Centre d'action communal d'action sociale (CCAS) de Champs-sur-Marne,

VU l'avenant n°01 adopté par la délibération n°001 du Conseil d'administration du CCAS du 22 mai 2024 portant modification de l'article 2 de la convention de mutualisation des moyens humains et matériels entre la Ville et le CCAS,

VU l'avenant n°01 adopté par la délibération n°053 du Conseil municipal du 24 juin 2024 portant modification de l'article 2 de la convention de mutualisation des moyens humains et matériels entre la Ville et le CCAS,

VU l'avenant n°02 adopté par la délibération n°05 du Conseil d'administration du CCAS, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la réorganisation du service Solidarité et du CCAS entraîne des évolutions organisationnelles,

CONSIDÉRANT que cette réorganisation fait évoluer le nombre total des équivalents temps-plein (ETP) :

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	TEMPS DE TRAVAIL 2024	TEMPS DE TRAVAIL 2026
ADMINISTRATION	2	3,20
ACTION SOCIALE	3,25	2,75
SÉNIORS	1,50	1
TOTAL	6,75 ETP	6,95 ETP

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre la Ville et le CCAS doit ainsi être modifié,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mylène RIAD, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°02 à la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS), ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le 08/10/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700010-20261003-CM03-077_ae.pdf
Date de réception préfecture : 08/10/2026

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.
Lors de la séance du 28 septembre 2026, avant le point n°1 inscrit à l'ordre du jour, le quorum n'était plus atteint. Ainsi, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DATE DE CONVOCATION :

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	07
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Kevin ZIELINSKI, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :
David QUERY qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Manysa ZIELINSKI qui a donné pouvoir à Kevin ZIELINSKI, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Mylène RIAD, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Maud TALLET qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Julie GOBERT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absent excusé non-représenté :

078/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE « ÉTÉ INDIEN » POUR LA MISE EN PLACE DE L'ATELIER « PLUS DE PAS ! » EN FAVEUR DES SÉNIORS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » délivré par l'État à l'entreprise sociale « Été indien » et sa labélisation « Maisons Sport Santé »,

CONSIDÉRANT que l'entreprise sociale « Été indien » a proposé à la Ville de mettre en place l'atelier « Plus de pas ! » dans le cadre de son programme de prévention à destination des seniors retraités,

Reçu en Préfecture le
077-217700630-20261002-078_26-DE
Publié le

CONSIDÉRANT que cet atelier est un programme d'une durée de six semaines associant activité physique, prévention santé, échanges collectifs et utilisation d'outils numériques et encadré par un Enseignant en activité physique adaptée (EAPA),

CONSIDÉRANT que l'atelier « Plus de pas ! » pourra accueillir entre 12 et 15 participants qui s'engageront à participer à l'ensemble du parcours,

CONSIDÉRANT que la mise en place de cet atelier est prise en charge entièrement par le PRIF – Prévention Retraite Île-de-France et proposé à la Ville à titre gratuit,

CONSIDÉRANT que les seules obligations qui incomberont à la Ville est la mobilisation des participants, la communication autour de l'action, la gestion des inscriptions et présences et la mise à disposition d'un espace adapté au déroulement des séances de l'atelier « Plus de pas ! »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Annick COLAS, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ÉMET un avis favorable à une convention de partenariat avec l'entreprise sociale « Eté indien » pour la mise en place de l'atelier « Plus de pas ! » en faveur des séniors de la ville.

Article 2 : PRÉCISE que le PRIF – Prévention Retraite Île-de-France, au titre de financeur de l'atelier, peut prendre part à ladite convention de partenariat.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer la future convention de mise en place de l'atelier « Plus de pas ! » dans les conditions susmentionnées et tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le 08/10/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-078_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.
Lors de la séance du 28 septembre 2026, avant le point n°1 inscrit à l'ordre du jour, le quorum n'était plus atteint. Ainsi, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DATE DE CONVOCATION :

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	07
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Kevin ZIELINSKI, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :
David QUERY qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Manysa ZIELINSKI qui a donné pouvoir à Kevin ZIELINSKI, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Mylène RIAD, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Maud TALLET qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Julie GOBERT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absent excusé non-représenté :

079/ OBJET : CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHAMPS-SUR-MARNE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

VU la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de Police municipale,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-079_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

VU la délibération n°048 du Conseil municipal du 13 avril 2026 relative à la création de la Police municipale de Champs-sur-Marne,

VU la convention de coordination de la Police municipale de Champs-sur-Marne et des forces de sécurité de l'État ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la Police municipale et la Police nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la ville de Champs-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que la convention ci-annexée a pour objet de préciser la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale et de déterminer les modalités de coordination avec les forces de sécurité de l'État, incarnées par la circonscription de sécurité publique de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la présente convention de coordination est conclue pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par reconduction expresse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 25 voix POUR (Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Anya ADANE), 5 voix CONTRE (Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Marie SOUBIE, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI), 2 abstentions (Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT) et 3 voix NPPV* (Maud TALLET, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de coordination de la Police municipale de Champs-sur-Marne et des forces de sécurité de l'État, ci-annexée, et tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le 08/10/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-SUR-MARNE

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-SUR-MARNE

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-079_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

** n'ayant pas pris part au vote*

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.
Lors de la séance du 28 septembre 2026, avant le point n°1 inscrit à l'ordre du jour, le quorum n'était plus atteint. Ainsi, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DATE DE CONVOCATION :

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	07
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Kevin ZIELINSKI, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :
David QUERY qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Manysa ZIELINSKI qui a donné pouvoir à Kevin ZIELINSKI, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Mylène RIAD, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Maud TALLET qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Julie GOBERT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absent excusé non-représenté :

080/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FERME DU BUISSON POUR LE PROJET « SORTIR ! »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat dans le cadre du projet « Sortir » ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la Ferme du Buisson, établissement public de coopération culturelle et scène nationale de Marne-la-Vallée située à Noisiel, a mis en place le projet « Sortir ! » avec pour objectif de favoriser l'accès du public en situation de précarité sociale et/ou financière aux spectacles, films et expositions programmés à la Ferme du Buisson,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-080_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat proposée, dans ce cadre, permettrait notamment aux au public en situation de précarité sociale et/ou financière de bénéficier d'une politique tarifaire ciblée en fonction de la programmation de la Ferme du Buisson : deux euros (2€) pour les spectacles, un euro (1€) pour le cinéma et gratuité pour les expositions,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat est proposée pour les saisons culturelles 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Sophie GUEYRARD, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat pour le projet « Sortir », avec La Ferme du Buisson, ci-annexée, pour les saisons culturelles 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le 08/10/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-080_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.
Lors de la séance du 28 septembre 2026, avant le point n°1 inscrit à l'ordre du jour, le quorum n'était plus atteint. Ainsi, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DATE DE CONVOCATION :

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	07
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Kevin ZIELINSKI, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :
David QUERY qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Manysa ZIELINSKI qui a donné pouvoir à Kevin ZIELINSKI, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Mylène RIAD, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Maud TALLET qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Julie GOBERT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absent excusé non-représenté :
Anisoara MARTIN a quitté la salle du Conseil à 21h08 pour le débat et le vote de la délibération n° 081

081/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT À LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS SCIENTIFIQUES AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat à la mise en œuvre d'ateliers scientifiques avec l'École nationale des Ponts et Chaussées pour l'année scolaire 2026-2027, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite développer des actions éducatives et diversifier les activités proposées aux enfants fréquentant les accueils de loisirs municipaux,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-081_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSIDÉRANT que les ateliers scientifiques à destination d'un public enfant de niveau CM2 proposés par l'École nationale des Ponts et Chaussées implantée à Champs-sur-Marne, répondent à ces objectifs,

CONSIDÉRANT que ces ateliers ont une durée de cinquante (50) minutes et peuvent accueillir un groupe d'une quinzaine d'enfants,

CONSIDÉRANT que ces ateliers sont proposés à la Ville à titre gratuit et encadrés par des étudiants de l'Université, une (1) fois par trimestre, le mercredi, aux accueils de loisirs,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat ci-annexée fixe les conditions de mise en œuvre de ces ateliers scientifiques pour l'année scolaire 2026-2027,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 32 voix POUR (Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Anya ADANE, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI), 0 voix CONTRE, 0 abstention et 2 voix NPPV* (Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat « Actions médiation scientifique – année scolaire 2026-2027 », ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le 08/10/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

** n'ayant pas pris part au vote*

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-081_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.
Lors de la séance du 28 septembre 2026, avant le point n°1 inscrit à l'ordre du jour, le quorum n'était plus atteint. Ainsi, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DATE DE CONVOCATION :

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	07
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Kevin ZIELINSKI, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :
David QUERY qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Manysa ZIELINSKI qui a donné pouvoir à Kevin ZIELINSKI, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Mylène RIAD, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Maud TALLET qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Julie GOBERT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absent excusé non-représenté :

082/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT À LA MISE EN ŒUVRE D'UN STAGE D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE (CAPVM), LE CENTRE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS) ET LA VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat à la mise en œuvre d'un stage d'apprentissage de la natation durant les vacances de la Toussaint 2026 ci-annexée,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-082_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSIDÉRANT que la sécurité publique et l'accès à tous au savoir nager sont des objectifs partagés entre la ville de Champs-sur-Marne, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Centre de ressources et d'expertise de la performance sportive (CREPS) Île-de-France,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces objectifs communs, la mise en œuvre d'un stage d'apprentissage de la natation pendant les vacances de la Toussaint 2026 est nécessaire,

CONSIDÉRANT que ce stage se déroulera sur cinq matinées au sein de la piscine de l'Arche Guédon située à Torcy et accueillera quinze enfants campésiens par créneau de quarante-cinq minutes (11h00 à 11h45), sur la période du 20 au 24 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que la convention d'utilisation du réseau des piscines ci-annexée fixe les conditions d'utilisation des structures et les dispositions relatives à la surveillance des bassins,

CONSIDÉRANT que le bon déroulement du stage sera supervisé par un formateur du CREPS, à jour du diplôme de maître-nageur et des révisions nécessaires à son exercice,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise en œuvre et d'organisation dudit stage sont fixées par la convention ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Anisoara MARTIN, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention partenariat à la mise en œuvre d'un stage d'apprentissage de la natation pour les vacances de la Toussaint, ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le 08/10/2026

et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-082_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.
Lors de la séance du 28 septembre 2026, avant le point n°1 inscrit à l'ordre du jour, le quorum n'était plus atteint. Ainsi, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DATE DE CONVOCATION :

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	07
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Kevin ZIELINSKI, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :
David QUERY qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Manysa ZIELINSKI qui a donné pouvoir à Kevin ZIELINSKI, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Mylène RIAD, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Maud TALLET qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Julie GOBERT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absent excusé non-représenté :

083/ OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU RÉSEAU DES PISCINES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS, POUR LA SAISON 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'utilisation du réseau des piscines de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne est propriétaire et gestionnaire des piscines de l'Arche Guédon à Torcy et d'Emery à Émerainville

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-083_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSIDÉRANT que la ville de Champs-sur-Marne organise des activités « piscine » dans le cadre des accueils de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne met à disposition de la Ville, à titre gratuit, ces deux équipements du mardi 1er septembre 2026 au dimanche 29 août 2027 (hors vacances et jours fériés), pour les mercredis, de 0945 à 10h45,

CONSIDÉRANT que la convention d'utilisation du réseau des piscines ci-annexée fixe les conditions d'utilisation des structures et les dispositions relatives à la surveillance des bassins,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Anisoara MARTIN,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention d'utilisation du réseau des piscines de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, ci-annexée.

Article 2 : PRÉCISE que la convention couvre la période du 1er septembre 2026 au dimanche 29 août 2027, hors vacances et jours fériés.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le 08/10/2026

et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-SUR-MARNE (S.-et-M.)

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-083_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.
Lors de la séance du 28 septembre 2026, avant le point n°1 inscrit à l'ordre du jour, le quorum n'était plus atteint. Ainsi, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DATE DE CONVOCATION :

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	07
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Kevin ZIELINSKI, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :
David QUERY qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Manysa ZIELINSKI qui a donné pouvoir à Kevin ZIELINSKI, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Mylène RIAD, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Maud TALLET qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Julie GOBERT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absent excusé non-représenté :

084/ OBJET : AVENANT TEMPORAIRE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL ET L'INCLUSION DES ENFANTS SOURDS DANS LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ENTRE LE SSEFS LAURENT CLERC – FONDATION ELLEN POIDATZ ET LA VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L312-9-1,

VU la délibération n°014 du Conseil municipal du 26 juin 2023 relative au renouvellement de la convention de partenariat pour l'accompagnement d'enfants d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sur le groupe scolaire des Deux Parcs,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-084_26-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2026

VU le courrier en date du 21 juillet 2026 et réceptionné en mairie le 27 juillet 2026, par lequel le service Laurent Clerc a dénoncé la convention susmentionnée en raison de la délocalisation de la classe ULIS des Deux Parcs sur la ville de Courtry à compter de la rentrée scolaire 2026/2027

VU le projet d'avenant temporaire à la convention susmentionnée et ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le besoin d'accompagnement sur le temps méridien par le personnel signant du service Laurent Clerc reste actuel, au regard du Pôle d'Enseignement des Jeunes Sourds (PEJS) dont dix élèves sont scolarisés sur le groupe scolaire des Deux Parcs pour l'année scolaire 2026/2027,

CONSIDÉRANT que le besoin de sensibilisation et d'apprentissage à la langue des signes pour les animateurs de la Ville est également toujours actuel,

CONSIDÉRANT que l'avenant susmentionné et ci-annexé permet la continuité d'intervention des professionnels du service Laurent Clerc sur le temps méridien, de 11h30 à 13h30, comme suit :

- Du lundi au vendredi, du 1er au 29 septembre 2026 ;
- Les lundis, jeudis et vendredis, à compter du 1er octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

CONSIDÉRANT que ledit avenant est un avenant temporaire, en l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention de partenariat entre le SSEFS Laurent Clerc – Fondation Ellen Poidatz et la ville de Champs-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que les modalités d'intervention des professionnels sont fixées par la convention ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Anisoara MARTIN, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant temporaire à la convention de partenariat pour l'accueil et l'inclusion des enfants sourds dans les temps périscolaires entre le SSEFS Laurent Clerc – Fondation Ellen Poidatz et la ville de Champs-sur-Marne, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le 08/10/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700630-20261002-084_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.
Lors de la séance du 28 septembre 2026, avant le point n°1 inscrit à l'ordre du jour, le quorum n'était plus atteint. Ainsi, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DATE DE CONVOCATION :

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	07
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Kevin ZIELINSKI, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :
David QUERY qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Manysa ZIELINSKI qui a donné pouvoir à Kevin ZIELINSKI, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Mylène RIAD, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Maud TALLET qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Julie GOBERT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absent excusé non-représenté :

085/ OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MEDIEVA POUR L'ORGANISATION D'UNE FESTIVITÉ CÉLÉBRANT SES 20 ANS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4 et L1612-25,

VU la délibération n°044 du Conseil municipal du 13 avril 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif (BP) de 2026,

VU la délibération n°045 du Conseil municipal du 13 avril 2026 relative aux attributions des subventions aux associations et autres organismes au titre de l'année 2026,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-085_26-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSIDÉRANT que l'association MEDIEVA a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la Ville pour l'organisation de son évènement du 17 octobre 2026 célébrant ses vingt ans d'existence,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif (BP) 2026 prévoit les crédits nécessaires pour le versement d'une telle subvention exceptionnelle,

CONSIDÉRANT que le motif sur lequel s'appuie l'association pour effectuer cette demande de versement de subvention exceptionnelle, à savoir l'organisation de la célébration de ses vingt (20) ans d'existence, est un motif légitime,

CONSIDÉRANT que l'association MEDIEVA est pleinement impliquée dans la vie locale campésienne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 32 voix POUR (Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Anya ADANE, Maud TALLET, Guillaume CLIN ,Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI), 0 voix CONTRE et 3 abstentions (Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Daniel ALARÇON)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jérôme PRIGENT, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ATTRIBUE à titre exceptionnel une subvention affectée à l'association MEDIEVA pour l'organisation de son évènement-anniversaire des vingt (20) ans, pour un montant de cinq cents euros (500€).

Article 2 : PRÉCISE qu'une subvention générale, au titre de l'année 2026, a déjà été versée à l'association MEDIEVA pour un montant de cent cinquante euros (150€).

Article 3 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont disponibles et inscrits sur la nature 6574, chapitre 65, du budget principal 2026.

Article 4 : DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle, par la Ville, de leur bonne exécution.

Article 5 : AUTORISE le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le 08/10/2026

et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-sur-MARNE

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 08/10/2026

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.
Lors de la séance du 28 septembre 2026, avant le point n°1 inscrit à l'ordre du jour, le quorum n'était plus atteint. Ainsi, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DATE DE CONVOCATION :

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	07
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Kevin ZIELINSKI, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :
David QUERY qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Manysa ZIELINSKI qui a donné pouvoir à Kevin ZIELINSKI, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Mylène RIAD, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Maud TALLET qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Julie GOBERT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absent excusé non-représenté :

086/ OBJET : DÉROGATION COLLECTIVE À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2027

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-13, L3132-26 à L3132-27-1 et R3132-21,

VU la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le courrier du commerce Carrefour, réceptionné en mairie le 31 août 2026, par lequel il sollicite une dérogation au repos dominical pour douze (12) dimanches de l'année 2027,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261006-086_26-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

VU le courrier de la Ville du 14 septembre 2026 portant consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés sur les dérogations au repos dominical susceptibles d'être allouées par le Maire pour douze dimanches de l'année 2027 et les commerces de détail relevant du code « NAF47 », avec un délai de réponse de quinze (15) jours, soit jusqu'au 28 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le Maire peut accorder une dérogation au principe du repos hebdomadaire du dimanche, à caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerçants au détail pratiquant la même activité dans la Ville, dans la limite de douze dimanches par an,

CONSIDÉRANT que le Maire doit arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et avis du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches excédant cinq, l'arrêté du Maire doit être pris après avis conforme de l'Établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne a été sollicitée en date du 14 septembre 2026 par courrier et que si le Conseil communautaire ne délibère pas dans les deux (2) mois, son avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un avis favorable de la part du MEDEF Seine-et-Marne, organisation d'employeurs intéressée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 30 voix POUR (Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Medhi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Anya ADANE, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI), 5 voix CONTRE (Maud TALLET, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON) et 0 abstention

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Patrick MARTY, Premier adjoint au MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe de dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour les douze (12) dimanches cités ci-après :

- 03 et 10 janvier 2027 ;
- 02 mai 2027 ;
- 27 juin 2027 ;
- 04 juillet 2027 ;
- 29 août 2027 ;
- 05 septembre 2027 ;
- 28 novembre 2027 ;
- 05, 12, 19 et 26 décembre 2027.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261006-086_26-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 2 : AUTORISE le Maire à prendre un arrêté de dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour les dimanches cités ci-dessus, après réception de l'avis conforme de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, et en l'absence d'avis défavorable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2026

Le Maire,



Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261006-086_26-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026